



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0140

Service :
Direction Générale des Services

PORANT REPARTITION DES CHARGES AUX ADJOINTS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal :

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à douze le nombre des adjoints,

Vu la délibération en date du 3 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donnée délégation par ladite délibération ;

Vu le procès-verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 3 Juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élections d'un adjoint (élection d'un adjoint Placide ARIAS) du 30 Septembre 2021 ;

Vu le procès-verbal d'élections d'un adjoint (élection d'un adjoint Elodie LETAO) du 11 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-129 du 22 mai 2024 portant répartition des charges aux adjoints ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient de donner délégation à un adjoint ou à un membre du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'arrêté n°2024-129 du 22 mai 2024 portant répartition des charges aux adjoints est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2.- Il est donné délégation sous ma surveillance et ma responsabilité à :

MME ISABELLE CHESA – 1^{er} ADJOINTE

Remplace le Maire absent ou empêché.

Elle est chargée de prendre au nom du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, toutes les décisions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues par les délibérations susvisées.

Elle est déléguée à l'Urbanisme, au Cœur de Ville, aux Affaires Juridiques et Foncières, au Patrimoine et à l'Hygiène.

Elle a délégation de signature pour tous les actes liés à l'Urbanisme, au Cœur de Ville, aux Affaires Juridiques et Foncières, au Patrimoine et à l'Hygiène.

Elle a délégation générale de signature pour tous mandements, bordereaux, titres de recettes, pièces comptables et toutes autres pièces administratives relatives au Budget Principal ainsi qu'aux Budgets Annexes (stationnement, Pôle Culturel, cuisine centrale, théâtre municipal, cité des sports).

Elle a en outre délégation de signature pour l'ensemble des pièces contractuelles et de la Commande Publique.

M. LÉLIS BLASQUEZ – 2^{ème} ADJOINT

Est délégué aux Finances, à la fiscalité locale et à la commande publique.

Il a délégation générale de signature pour tous mandements, bordereaux, titres de recettes, pièces comptables et toutes autres pièces administratives relatives au Budget Principal ainsi qu'aux Budgets Annexes (stationnement, Pôle Culturel, cuisine centrale, théâtre municipal, cité des sports).

Il a en outre délégation de signature pour l'ensemble des pièces contractuelles et de la Commande Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Maire et de Madame Isabelle Chésa, Première adjointe, il a délégation de signature pour les décisions prévues par l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les emprunts et recherches de financements, opérations de couvertures et lignes de trésorerie et les demandes de subventions.

MME ELODIE LETAO – 3^{ÈME} ADJOINTE

Est déléguée à l'enseignement scolaire, à la réussite éducative et à la restauration scolaire.

M. YAZID LAREDJ – 4^{ÈME} ADJOINT

Est délégué aux Sports et à la politique sportive, à la vie associative et au handicap.

MME MAGALI BARDOU – 5^{ÈME} ADJOINTE

Est déléguée aux Affaires Militaires et Anciens combattants.

M. PLACIDE ARIAS – 6^{ÈME} ADJOINT

Est délégué à la gestion du domaine public, la police de l'environnement, aux marchés, régies et halles, au Stationnement et aux Parkings.

Il a délégation de signature pour tous les arrêtés de circulation, stationnement, voirie et autres règlementations prévues par l'article L2212-1, L2212-2 § 1-2-3-4-5-6-7 et les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MME ANNIE DOUTRES – 7^{ÈME} ADJOINT

Est déléguée à la Culture, au Monde Occitan et à l'Evènementiel.

M. JEAN-LOUIS BES – 8^{ÈME} ADJOINT

Est délégué à la Tranquillité Publique (police municipale et ASVP), à la Prévention de la délinquance, aux relations internationales économiques et touristiques, au jumelage.

Il a délégation de signature pour tous les actes, arrêtés et décisions concernant sa délégation et autres règlementations prévues par l'article L2212-1, L2212-2 § 1-2-3-4-5-6-7 et les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MME LILIANE GODEFROY – 9^{ÈME} ADJOINTE

Est déléguée au Personnel, aux Ressources Humaines, à la formation et à la réforme administrative. Elle a délégation de signature pour tous les actes liés aux Ressources Humaines, à la formation et à la réforme administrative.

M. ARNAUD ALBAREL – 10^{ÈME} ADJOINT

Est délégué à l'environnement, au développement durable, à la transition écologique, à la végétalisation, à la gestion des risques naturels et leurs conséquences sur tout le territoire.

Il a délégation de signature pour tous les actes liés à sa délégation et à l'Urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Chésa, il a délégation de signature pour tous les actes liés au Cœur de Ville, aux Affaires Foncières et à l'Hygiène.

MME MARIE-AUDE MONTUSSAC – 11^{ÈME} ADJOINT

Est déléguée à l'Enseignement Supérieur, à la Jeunesse, au Numérique, aux Affaires Sociales, à la Santé.

M. LUCIEN FLAMANT – 12^{ÈME} ADJOINT

Est délégué à la Propreté de la Ville, à la politique de la Ville, aux Grands Travaux, à la voirie, aux Hameaux et aux problématiques liées à l'accessibilité aux lieux publics et lieux de vie.

ARTICLE 3.-

Tous les Adjoints représentent la Commune aux réunions de la Commission Incendie et Panique dans l'Arrondissement de Carcassonne et de la Sous-Commission Départementale Incendie et panique. Ils ont délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, de signature pour tous les arrêtés et avis liés à la commission de sécurité en cas d'empêchement ou absence de M. ZORZETTO.

ARTICLE 4.-

Il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à tous les adjoints en cas d'empêchement ou absence de Messieurs ARIAS, ZORZETTO et LEUBA pour déposer plainte avec constitution de partie civile.

ARTICLE 5.-

En outre, ils ont délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous les arrêtés de circulation, stationnement, voirie, commission de sécurité et autres règlementations prévues par l'article L2212-1, L2212-2 § 1-2-3-4-5-7 et les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'empêchement ou absence de M. ARIAS et M. LEUBA.

Les Adjoints ont la délégation de signature des arrêtés d'internement prévus par l'article L2212-2 § 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6.-

M. le Maire, Mme La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20250513-24794-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 13 mai 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.